

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 18/03/2024

VOI.24.00.A00443

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE et RUE DU POLYGONE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande des entreprises SOGEA, BONNEFOY, GNT et ENGIE  
Considérant que des travaux de construction d'un réseau chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/03/2024 au 12/04/2024  
RUE DE DOLE et RUE DU POLYGONE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 25/03/2024 et jusqu'au 12/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE DOLE, juste avant le carrefour à feux DOLE/POLYGONE, dans le sens DOLE vers le CENTRE VILLE, sur 50 mètres, chaque nuit, de 21h00 à 6h00 :

- La circulation est interdite sur la voie dirigeant les véhicules vers le centre ville et sur le couloir bus, ;
- toute la circulation sera déviée sur la voie de circulation opposée située du côté pair de la rue ;

**Article 2 :** À compter du 25/03/2024 et jusqu'au 12/04/2024, la circulation est interdite sur la voie de circulation de droite, dirigeant les véhicules vers la RUE DU POLYGONE, continuellement et sur toute la période des travaux, RUE DE DOLE.

**Article 3 :** À compter du 25/03/2024 et jusqu'au 12/04/2024, la circulation est interdite sur la bande cyclable chaque nuit, de 21h00 à 6h00, RUE DE DOLE, dans le sens CENTRE VILLE vers DOLE, depuis le n°56 et sur 50 mètres.

**Article 4 :** À compter du 25/03/2024 et jusqu'au 12/04/2024, la circulation est alternée par feux, en 3 phases, chaque nuit, de 21h00 à 6h00 RUE DE DOLE, au niveau du carrefour à feux DOLE/POLYGONE.

**Article 5 :** À compter du 25/03/2024 et jusqu'au 12/04/2024, la circulation est interdite sur la voie de droite dirigeant les véhicules vers le centre ville, chaque nuit, de 21h00 à 6h00, RUE DU POLYGONE, au niveau de son carrefour à feu, côté RUE DE DOLE.



**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 MARS 2024

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée